

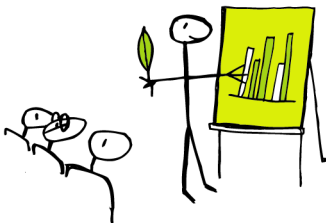
Fait le 07/04/2008

Sont exclus du champs d'application :

- Les composants des EEE
- Les installations électriques fixes
- Les moyens de transport



Objectifs des taux de recyclage/réemploi et de valorisation globaux par type de produits escomptés avant fin 2006:



Réglementation environnementale produit :

Les Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques DEEE

> Définition

Les DEEE sont les équipements électriques et électroniques dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention de se défaire.

Les "DEEE ménagers" sont :

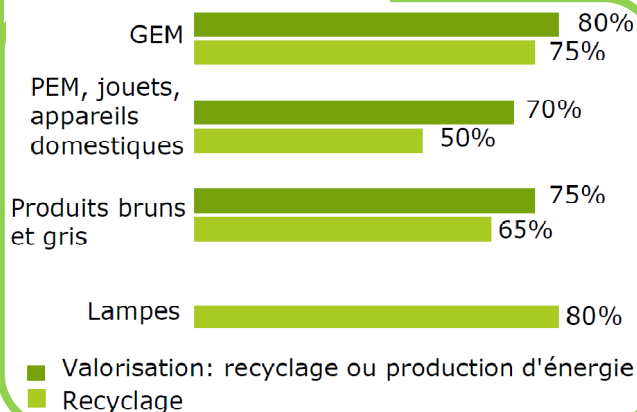
- les déchets issus d'EEE provenant des ménages,
- les déchets issus des lampes relevant de la catégorie 5 de l'annexe I du décret,
- ainsi que les EEE qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour des besoins d'associations, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués.

Les "DEEE professionnels" sont les autres DEEE.

Les équipements électriques et électroniques sont répartis en trois catégories :

- Les produits blancs, qui comprennent le gros électroménager GEM et le petit électroménager PEM,
- Les produits bruns (télévision, magnétoscope, chaîne hi-fi, caméscope, instruments de musique....),
- Les produits gris qui comprennent les équipements informatiques et de télécommunication.

> Les produits concernés



Les réglementations s'adressent uniquement aux produits finis ayant une fonction directe, leur propre enveloppe et leurs propres connexions. Les gros outils industriels fixes et les sous-ensembles ou

Gros appareils électroménagers
Petits appareils électroménagers
Équipements informatiques et Télécommunications
Matériel grand public **LSD**
Matériel d'éclairage
Outils électriques et électroniques
Jouets, équipements de loisirs et de sport

Distributeur automatiques
Dispositif médicaux **DEEE**
Instruments de surveillance et de contrôle

équipements qui les constituent, sont explicitement exclus du champ d'application.

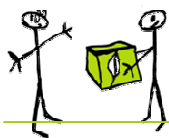
Les réglementations ne visent que les outils électriques de type produits finis, autonomes tels qu'une scie, une perceuse, etc...

> Les grandes lignes de la Réglementation

- Réduire la toxicité et la quantité des DEEE
- Promouvoir la réutilisation, le recyclage et la valorisation des appareils entiers et de leurs composants
- Responsabiliser les producteurs : la responsabilité des fabricants est étendue à la gestion de leurs produits en fin de vie
- Des exigences de dépollution des substances réglementées

Usages pour lesquels l'utilisation des substances interdites est autorisée :

1. Le mercure dans les lampes fluorescentes compactes lorsque sa masse ne dépasse pas 5 milligrammes par lampe.
2. Le chrome hexavalent comme anticorrosif pour les systèmes de refroidissement en acier au carbone dans les réfrigérateurs à absorption.
3. Le plomb et le cadmium dans le verre d'optique et le verre filtrant.
4. Etc



Réglementation environnementale produit :

Les DEEE



**Accès au registre national
des producteurs d'EEE:**
<https://registredeee.ademe.fr>

Les **substances
réglementées** sont les
suivantes :

Le plomb, le mercure, le
cadmium, le chrome
hexavalent (chrome 6), PBB,
PBDE.

Les **producteurs** doivent :

- **Prendre en compte les enjeux** environnementaux dès la conception
- Mettre à disposition une **fiche technique d'information**
- **Financer l'élimination** des EEE en fin de vie.
- **Marquer les nouveaux produits**, qui ne doivent plus être jetés à la poubelle, d'un pictogramme spécifique



Pour les DEEE produits
après le 13/08/2005

Avec leur date de
production pour
les DEEE produits
avant le 13/08/2005



> Les acteurs du marché et leurs obligations

Les producteurs

- sont dans l'obligation de s'inscrire au Registre national des producteurs dont l'Agence de l'Environnement et la Maîtrise de l'Energie est chargée de la gestion.

- "Auto - Déclaration" de conformité - Le producteur devra être en mesure de prouver que ses produits sont conformes à la réglementation ROHS. Cette dernière ne prévoit pas :

> Pas d'essais obligatoires ni de contrôle par un organisme indépendant,

> Pas de déclaration de conformité ni de marquage des produits permettant d'indiquer qu'ils sont exempts de substances dangereuses.

Il est de la responsabilité du producteur :

- de faire en sorte que ses produits ne contiennent pas les substances réglementées. Pour chacune de ces substances le poids ne doit pas dépasser 0,1% par élément sauf pour le cadmium qui est de 0,01%.

- de prendre toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que tous les composants et matériaux utilisés ne renferment pas ces substances.

- de transcrire dans une fiche technique ce qui compose l'EEE dans l'année qui suit la commercialisation du produit

Les équipements électriques et électroniques doivent être conçus et fabriqués de façon à faciliter leur démantèlement et leur valorisation.

- Intégrer les coûts de traitement des produits en fin de vie

- Financer l'élimination des DEEE de la collecte à la valorisation

Les producteurs d'EEE peuvent s'acquitter de leurs obligations d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels par :

- **la mise en place de leur propre système individuel d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels** : ce système ne requiert pas

d'approbation des pouvoirs publics,

- **le biais d'un contrat déléguant cette charge à l'utilisateur** : prévoyant d'autres modalités de gestion des DEEE avec l'utilisateur de l'EEE professionnel : reprise par le producteur moyennant finances, délégation de la responsabilité au détenteur, qui gèrera lui-même son déchet...

- **par l'adhésion à un organisme agréé** : l'agrément, délivré pour 6 ans renouvelable est pris par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie et subordonné à un engagement de l'organisme. Les modalités et le contenu du dossier de demande d'agrément sont précisés par l'arrêté du 23 novembre 2005.

Les utilisateurs professionnels

Pour les DEEE issus d'équipements mis sur le marché avant le 13 août

2005 DEEE « historiques », le détenteur doit :

- procéder à un tri des DEEE

- faire appel à un collecteur autorisé. Si les DEEE contiennent des substances dangereuses, ils doivent faire l'objet d'un bordereau de suivi de déchets dangereux (BSDD).

www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=4534

Pour les DEEE issus d'équipements mis sur le marché après le 13 août 2005 :

- la responsabilité de l'élimination porte sur le producteur. Le détenteur doit se rapprocher du producteur de l'EEE (ou éventuellement de l'éco-organisme agréé). Ces modalités sont à définir de préférence lors de l'achat de l'EEE. Toutefois, même dans un cas de responsabilité du producteur, le détenteur garde l'obligation de collecte sélective (c'est à lui d'envoyer les DEEE vers les filières mises en place par le producteur dans les conditions définies dans le contrat de vente).



Réglementation environnementale produit :

Les DEEE



Les **éco-organismes agréés** pour les DEEE ménagers :

- > ECO-SYSTEMES
www.ecosystemes.com/
- > ECOLOGIC
www.ecologicfrance.com/
- > ERP www.erp-ecycling.fr/home
- > RECYLUM (RECYLUM est un éco organisme qui représente les fabricants de lampes et de tubes fluorescents) www.recyclum.com/

Actuellement, **aucun** écoorganisme n'est **agréé** pour les **DEEE professionnels**.

> Les éco-organismes

Les Eco organismes sont des structures qui prennent en charge pour le compte des adhérents l'enlèvement et le traitement des DEEE.

Les modalités de leur agrément sont fixées par un arrêté du 23 novembre 2005.

L'éco organisme décide de son mode de fonctionnement et peut lui-même choisir de recourir à des prestataires extérieurs pour réaliser des opérations de collecte et de traitement/recyclage.

L'éco organisme doit informer L'ADEME qui tient le registre national des producteurs de ses nouveaux adhérents, de ceux qui ont résilié leur adhésion et de ceux qui ne sont pas à jour de leur obligation.

– ECO organismes et DEEE ménagers

Les arrêtés d'agrément sont parus au JO du 12 août 2006.

Les éco-organismes assurent la collecte et l'élimination des DEEE pour le compte des producteurs d'équipements électriques et électroniques.

– Eco organismes et DEEE industriels Des sociétés ont déposé des dossiers et sont en attente d'agrément par la commission d'agrément.

> Réglementations applicables

Directive 2002/95/CE du 27 janvier 2003 relative à la Limitation de l'utilisation de certaines Substances Dangereuses dans les équipements électriques et électroniques (directive LSD)
Directive 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), modifiée par la directive 2003/108/CE du 8 décembre 2003 (directive DEEE) Décret n°2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la Composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements.

	DEEE ménagers	DEEE industriel	
		Pour les DEEE mis sur le marché avant le 13/08/2005	Pour les DEEE mis sur le marché après le 13/08/2005
Ménagers	Détenteur (reprise 1 pour 1) Collectivité (système de collecte sélective ou déchetterie pour tri ultérieur)		
Détenteur	Son propre système de tri		
Professionnels	Collectivité (système de collecte sélective ou déchetterie pour tri ultérieur) Fait appel à un éco-organisme agréé	Son propre système de tri Sauf si clause contractuelle	
Producteur			Son propre système de tri Fait appel à un éco-organisme agréé (dans le futur)

